



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Seine Maritime



Date de la convocation :

27.03.2024

Date d'affichage de la convocation

28.03.2024

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 13

**Procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS
de la commune de Blangy sur Bresle**

Procès-Verbal publié le 12/04/2024

Séance du Mercredi 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 18 heures, le conseil d'administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric ARNOUX, Président.

Présents : Monsieur Eric ARNOUX, Monsieur David BOUTRY, Madame Olivia COURVALET, Madame Sonia CREPIN, Madame Carole LEFEBVRE, Madame Patricia COURTY, Madame Joëlle VILPOIX, Madame Murièle ROBIN, Monsieur Kevin PLOUVIER, Madame Séverine BOUTRY, Madame Claudine GAREST

Absent(s) - Excusé (s) : Madame Marion DELANCOIS, Madame Valérie RUSTARAZO, Madame Marie-Jeanne TRAULET, Madame Marie-Christine BOUTRY,

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : Madame Marie-Thérèse DEHAINAULT représentée par Madame Sophie MARTIN

En conformité des articles L.2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Sonia CREPIN

1- Approbation du procès-verbal du 26.10.2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour de la présente séance.

2- Finances

A- Vote du Compte de Gestion 2023 du CCAS – Délibération N°DE_001_2024

Le Conseil d'Administration :

La comptabilité communale prévoit l'intervention de deux instances : le maire, ordonnateur, et le trésorier, comptable de la commune.

Il y a en conséquence deux types de comptes : d'une part le compte du maire (compte administratif) et d'autre part, celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison des dépenses et des recettes de l'exercice et par la reprise des résultats antérieurs.

Les comptes de gestion du budget du CCAS de Blangy sur Bresle est en parfaite concordance avec le compte administratif du CCAS de Blangy sur Bresle.

Après s'être fait présenter le budget primitif du CCAS de Blangy sur Bresle de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil d'administration,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décide de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

M. Arnoux quitte la séance.

B- Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2023 – Délibération N°DE_002_2024

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Président du CCAS est débattu, le conseil d'administration élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21, le président de séance est désigné par vote au scrutin secret, toutefois le conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Président propose d'élire le président de séance au scrutin à main levée, et propose la candidature de M. David BOUTRY.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'élire le président à main levée et de désigner M. David BOUTRY comme président de séance pour le vote du compte administratif 2023.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

C- Vote du Compte administratif 2023 du CCAS – Délibération N° DE_003_2024

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de M David BOUTRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 Budget CCAS, dressé par Monsieur Éric ARNOUX, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés		16 904.55 €				16 904.55 €
Opérations de l'exercice	41 337.98 €	43 100.22 €			41 337.98 €	43 100.22 €
TOTAUX	41 337.98 €	60 004.77 €	- €	- €	41 337.98 €	60 004.77 €
Résultats de clôture Excédent de fonctionnement		18 666.79 €				18 666.79 €

2°) Arrête les résultats définitifs tes que résumés ci-dessus.

3°) Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget primitif 2024.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

B- Affectation du résultat 2023 – Délibération N°DE_004_2024

Monsieur le Président expose ce qui suit : En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif pour le budget CCAS.

a) Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :

- Le résultat 2023 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2022 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

- Le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement.

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, majorées du déficit d'investissement 2022 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2023, majorées de la quote-part de l'excédent 2022 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

- Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2024.

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2024 ;
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

a) Affectation du résultat 2023 :

La clôture de l'exercice 2023 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement			
Recettes	a	43 100.22 €	
Excédent n-1	b	16 904.55 €	
Dépenses	c		41 337.98 €
Excédent à affecter	d=a+b-c	18 666.79 €	
Section d'investissement			
Recettes	a	0 €	
Dépenses	c		0 €
Déficit n-1	b	0 €	
Solde d'exécution de la section	d=a+b-c	0 €	

Restes à réaliser			
Recettes	a	0 €	
Dépenses	c		0 €
Solde des restes à réaliser	d=a+b-c	0 €	

En rapprochant les sections on constate donc :

Résultats 2023		
Excédent de fonctionnement	d	18 666.79 €
Excédent de financement de la l'investissement (y compris RAR)	f	0 €
Résultat global de clôture		18 666.79 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, Monsieur le Président propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats, ci-après :

Affectation du résultat de fonctionnement 2023		
Résultat de fonctionnement	a	18 666.79 €
<i>Couverture du besoin de financement de la section d'investissement</i>	b	0 €
<i>Affectation complémentaire en réserves à la section d'investissement</i>	c	
Total affectation en section d'investissement à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" du BP 2024	d=b+c	0 €
Résultat de fonctionnement reporté : Article 002 du budget primitif 2024	a-d	18 666.79 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

D- Budget Prévisionnel 2024 – Délibération N°DE_005_2024

Le Président présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif annexe du CCAS de l'exercice 2024 de la commune de Blangy sur Bresle,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif annexe du CCAS de la commune de Blangy sur Bresle pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant à 60 640.00 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	50 710.00 €
012	Charges de personnel, frais assimilé	- €
014	Atténuations de produits	- €
65	Autres charges de gestion courante	9 930.00 €
66	Charges financières	- €
67	Charges exceptionnelles	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
022	Dépenses imprévues	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		60 640.00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	- €
70	Produits des services, du domaine, vente	- €
73	Impôts et taxes	- €
74	Dotations et participations	40 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 973.21 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
002	Résultat de fonctionnement reporté	18 666.79 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		60 640.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
20	Immobilisations incorporelles sauf 204	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €
21	Immobilisations corporelles	- €
23	Immobilisations en cours	- €
45	Total des opérations pour compte de tiers	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
041	Opérations d'ordre entre sections	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution positif reporté	- €
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunts	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
041	Opérations d'ordre entre sections	- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		- €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

E- Colis d'urgence, actions sociales et aides d'urgence - Délibération N°DE_006_2024

Le Président propose aux membres du conseil d'administration d'attribuer au titre de l'année 2024 :

- Dans le cadre des colis d'urgence : Un colis une fois par an par foyer blangeois
- Dans le cadre des actions sociales :
 - o Un ticket service d'une valeur de 16 €
 - o Un ticket Noël des aînés d'une valeur de 20 €
 - o Un ticket colis maison de retraite d'une valeur de 15 €
- Dans le cadre des aides d'urgence : Une aide de 32 € / an / foyer

Après en avoir délibéré le conseil d'administration décide à l'unanimité d'attribuer :

- Dans le cadre des colis d'urgence : Un colis une fois par an par foyer blangeois
- Dans le cadre des actions sociales :
 - o Un ticket service d'une valeur de 16 €
 - o Un ticket Noël des aînés d'une valeur de 20 €
 - o Un ticket colis maison de retraite d'une valeur de 15 €
- Dans le cadre des aides d'urgence : Une aide de 32 € / an / foyer

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

B- Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26/10/2004 - Délibération N°DE_007_2024

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1 : Le conseil d'administration décide de doter Le CCAS BLANGY SUR BRESLE d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public pour une durée d'1 an non renouvelable.

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera mise en place au sein de Le CCAS BLANGY SUR BRESLE à 8 jours ouvrés suivant la date de délibération.

Article 2 : La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de Le CCAS BLANGY SUR BRESLE la (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés.

Le CCAS BLANGY SUR BRESLE procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de Le CCAS BLANGY SUR BRESLE 1 carte(s) achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de Le CCAS BLANGY SUR BRESLE est fixé à 1100 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3 : La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de Le CCAS BLANGY SUR BRESLE dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4 : Le conseil d'administration sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5 : La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Article 6 : La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros.

L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à OFFERTE Euros.

Une commission de 0,50 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d'intérêt applicable (uniquement dans le cadre de la Vente à Distance) au portage de l'avance de trésorerie à la commune, est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 1,90 %.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

3- Informations du Conseil d'Administration – Questions diverses

La séance est levée à 19h10

Le Président, Eric ARNOUX

